

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du vendredi 26 septembre 2025

Délibération n°112_250926

Garantie d'emprunt SIDR / Caisse des dépôts et consignations - Opération « KANOPIA_29 PLS » de 3 171 925,87 €.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 19 septembre 2025, dématérialisée et affranchie le 19 septembre 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA M. Sylvain ARTHEMISE Mme Yannicke SEVERIN Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN M. Imran HATTEEA Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE M. Jérémy TURPIN Mme Marie Ludivine IMACHE M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX ¹ M. Jean Michel FLORENCY Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE M. Jean Hugues GERARD ³ Mme Marie Joëlle JOVET M. Mickaël Gérard CHAMAND ² M. Thibaud CHANE WOON MING M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN Mme Eliana Marie Eloïse NARCISSE	Mme Camille CLAIN Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH M. Alix GALBOIS	M. Sylvain ARTHEMISE M. Thibaud CHANE WOON MING Mme Juliana M'DOIHOMA	 M. Eric FONTAINE M. Jean François PAYET M. Bernard MARIMOUTOU M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri Mme Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU-ROUGEMONT Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivée dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'ordre du jour

²N'a pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°135 à 139 et s'est retiré de la salle des délibérations en amont

³A quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas participé au vote des délibérations 138 et 139

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
 SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romain GIGANT a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°108 à 113	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°114 à 115	26	3	16	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°116 à 123	26	3	16	0	29	0	0
Pour la délibération n° 124	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°125 à 134	26	3	16	0	29	0	0
Pour les délibérations n°135 à 137	25 ^A	3	17	0	28	0	0
Pour les délibérations n°138 à 139	24 ^{A-B}	3	18	0	27	0	0
Pour la délibération n°140	26	3	16	0	Prend acte		
Pour la délibération n°141	26	3	16	0	Maintien	Non maintien	Abst
					0	29	0
Pour la délibération n°142	26	3	16	0	29	0	0

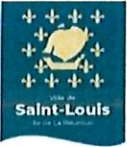
Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de déport, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

- ^A Monsieur Mickael CHAMAND n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°135 à 139.
- ^B Monsieur Jean-Hugues GERARD a quitté momentanément la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote des délibérations n°138 à 139.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



 <i>Ville de passion!</i>	Conseil municipal - Séance du 26 septembre 2025 Délibération n°112_250926	POLE FINANCES, OPTIMISATION ET CONTRÔLE
	Garantie d'emprunt SIDR / Caisse des dépôts et consignations Opération « KANOPIA_29 PLS » de 3 171 925,87 €	Direction des finances

I. RAPPORT DE PRESENTATION

1) Contexte général

La Ville de Saint-Louis est marquée par une demande sociale forte en termes de logements -1 960 en attente en 2024 selon le site de l'ARMOS- et par des difficultés récurrentes de relogement ou de décohabitation.

Aussi, il semble essentiel à la municipalité d'agir en faveur de la construction de logements sociaux au bénéfice des familles, tout en œuvrant parallèlement au développement de la mixité sociale. Cette démarche s'inscrit ainsi dans le cadre des engagements de la mandature pour un renforcement de la cohésion sociale territoriale.

Elle se déploie notamment à travers un partenariat avec les opérateurs de logements sociaux ou établissements publics, ainsi qu'avec l'Etat.

2) Projet

Dans cette perspective, la SIDR (Société Immobilière du Département de la Réunion) projette l'acquisition en VFA (Vente en l'Etat de Futur Achèvement) de l'opération « **29 PLS – KANOPIA** » située au 118, Route Hubert Delisle, quartier de la Rivière.

A ce titre, elle a formulé une demande tendant à obtenir la garantie de la Commune de Saint-Louis à hauteur de 100 % de l'emprunt d'un montant de **3 171 925,87 €** qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La commune consent à garantir cet emprunt compte tenu de la sécurisation du contrat, du fait de la présence de la Caisse des Dépôts et consignations Habitat dans le capital de la SIDR.

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée par la ville, il est demandé à la SIDR de travailler étroitement avec les services de la commune afin d'augmenter la part des ressortissants du territoire communal dans les attributions de logement qui seront effectuées.

II. DELIBERATION

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170807 en annexe signé entre : **SOCIETE IMMOBILIERE DU DEPARTEMENT DE LA REUNION (SIDR)** ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'accorder la garantie de la Commune à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **3 171 925,87 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170807, constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **3 171 925,87 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : D'acter que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

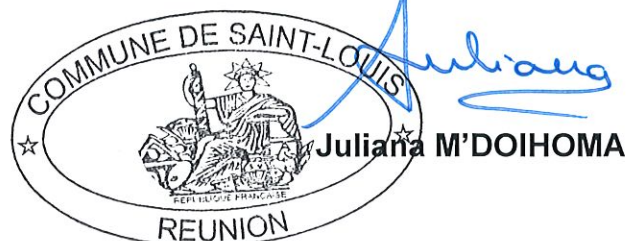
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : D'approuver que l'assemblée s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vote : 29 pour

La Maire,



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**